



## Heures supplémentaires non payés

Par **Julianna**, le **11/06/2013** à **15:54**

Bonjour,

Je suis étudiante, ayant des problèmes financiers j'ai signé mon premier contrat CDD en Mai avec un petit restaurant. Je suis serveuse (Ou femme à tout faire), et je travaille plus de 35h (entre 10h et 16h par jour)

J'ai reçu ma première paie, surprise ! Seulement mes 35h ont été payés au SMIC. J'ai également été payé 4h supplémentaires. (Mais pourquoi seulement 4h ? En me renseignant un peu j'apprends que la loi autorise de payer les 4 premières heures supplémentaires à 15%. Je comprends mieux maintenant...) Je note mes heures sur un petit carnet. Mais pouvez vous me dire comment je peux quitter ce travail rapidement tout en respectant la loi. Que me conseillez-vous de faire ?

Je trouve que c'est inacceptable de ne pas payer lorsqu'on travaille autant et aussi dure...

Je vous remercie d'avance de votre aide.

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **20:02**

Bonjour,

C'est surtout la Convention Collective applicable qui peut permettre éventuellement la majoration d'heures supplémentaires seulement à 15 %...

Vous pourriez essayer de rompre le CDD par accord commun avec l'employeur et un avenant en raccourcissant le terme au besoin en le prévenant que dorénavant vous refuserez d'accomplir des heures supplémentaires qui ne vous soient pas payées...

Par **yodapat78**, le **13/06/2013** à **08:41**

Avant tout, il faut pouvoir justifier tes heures réalisées. Les noter sur un carnet est très bien. Les mettre sur un fichier excel (heure d'arrivée, pause, heure de départ) et le remettre à ton employeur par email est nettement mieux. Le mieux bien sûr, si il ne veut rien entendre, est de lui envoyer par courrier recommandé avec A.R. Aux de la loi, seul le recommandé avec A.R est le moyen de communiquer avec ton employeur (l'email est reconnu aussi)

Avant tout action de ta part, il faut que tu sois clean sur tes heures : BIEN LES DETAILLER et LES LUI REMETTRE.

Ainsi c'est à lui ensuite de prouver que tu n'as jamais fait ces heures.

Tu peux aussi contacter ou aller voir l'inspection du travail, appelez le 3939 (gratuit) qui est un pool de personnes spécialisées dans divers domaines dont le code du travail, te renseigner si il y a pas un P.A.D près de chez toi...

Tu as pas mal d'aides mais cela prend du temps.

Par **Julianna**, le **13/06/2013** à **17:52**

Je vous remercie pour vos précieux conseils. Je vous tiens au courant si il y a des complications.

Merci beaucoup. :)

Cordialement.